

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Mbaraga
Direction des évaluations environnementales

Lachenaie

6212-03-104

DATE : Le 19 mars 2008

OBJET : **Questions des participants des audiences du BAPE dans le dossier BFI**

Monsieur,

Afin de répondre aux questions des participants des audiences du BAPE (Bureau des audiences publiques en environnement) pour l'agrandissement du LET de BFI que vous nous avez fait parvenir le 12 mars dernier, nous avons jugé plus convivial de répondre directement à la suite des questions qui nous ont été soumises.

Le MDDEP (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) est-il satisfait de la méthode utilisée par le promoteur afin d'évaluer le bruit ambiant la nuit aux résidences les plus rapprochées du LET (se référer au PR8.4) ?

Par ailleurs, à l'examen des rapports des relevés sonores de 2006 et 2007 (PR8.5 et PR8.6) le Ministère partage-t-il le même avis que le promoteur lorsque celui-ci affirme que le bruit du LET est faible comparativement au bruit ambiant et qu'il est en tout temps conforme à la limite de bruit de 40dBA pour la nuit (19h à 7h) ?

À votre avis, les conclusions de ces rapports peuvent-ils s'appliquer également au futur secteur d'exploitation du LET, notamment la section située au nord de la zone présentement en exploitation ?

Réponse :

Au courant de la semaine du 25 mars 2008, nous vous ferons parvenir une réponse complète concernant ce sujet.

6. Lors des présentations en Cour supérieure (2006), M^{me} Marie-Josée Gauthier du MDDEP a indiqué que cinq infractions avaient été soumises au Service des enquêtes du Ministère, soit quatre le 3 octobre 2005 et une le 11 octobre 2005. À l'audience du BAPE, elle a précisé que « à ce jour, des cinq enquêtes, le Procureur général n'a pas engagé de poursuites contre BFI. » (DT3, p. 107).

Pourriez-vous déposer les rapports et les conclusions concernant ces enquêtes et expliquer pourquoi elles n'ont pas donné lieu à des poursuites.

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

Réponse :

Nous vous faisons parvenir une copie du rapport d'enquête du MDDEP pour les infractions de octobre 2005. À la suite de l'étude de l'ensemble du dossier, le Procureur général du Québec du ministère de la Justice met fin, le 18 juillet 2007, aux procédures pénales sans émettre de constats d'infraction (pour obtenir copie de la lettre, une demande doit être adressée au ministère de la Justice (article 48 de la Loi d'accès à l'information)).

7. Afin de comprendre et d'estimer les divers travaux entrepris sur le site, en relation avec les inspections du MDDEP, pourriez-vous fournir l'ensemble des rapports d'inspection rédigés depuis 2004 en vous assurant qu'aucune information concernant les niveaux de méthane relevés n'aient été caviardée ?

Réponse :

Une copie de l'ensemble des rapports d'inspection, depuis 2004, vous sont envoyés par messagerie.

11. Depuis l'ouverture du site (40 années), les inspections menées par le Ministère ont-elles révélé la présence de lixiviat ou tout autre contaminant hors du site ?

Si c'était le cas, pourriez-vous déposer le ou les rapports d'inspection concernés et indiquer quelles mesures correctives entreprises.

Réponse :

Après avoir vérifié l'ensemble du dossier, nous n'avons trouvé aucune information identifiant la présence de lixiviat ou contaminant hors du site.

13. BFI a indiqué qu'au moment de l'achat du « dépotoir » en 1985, il n'y avait pas de « clef » ou barrière imperméable au pourtour du site et que c'est eux qui en avaient fait installer une (M. Jean-Claude Marron, DT7, p. 94). Avec l'appui de M. Robert Chapus, BFI a expliqué qu'il est à peu près impossible que du lixiviat puisse s'écouler du site verticalement puisque que le sous-sol argileux rendrait cette éventualité improbable pour des centaines, voire des milliers d'années. Or, si avant l'arrivée de BFI, aucune « clef » ou barrière n'empêchait le lixiviat de migrer horizontalement, il est donc plausible que celui-ci ait pu migrer latéralement vers l'extérieur du site. De plus, l'effet des bulldozers à la surface a pu accentuer la propension du lixiviat à s'étendre hors du site puisque que le sous-sol était imperméable. Cette situation antérieure à la venue de BFI aurait perduré durant environ 17 ou 18 ans.

Le Ministère a-t-il inspecté les pourtours du site et a-t-il réalisé des analyses de sols à l'extérieur du site avant d'octroyer à BFI un certificat d'autorisation pour exploiter le site en 1985 ou ultérieurement ?

Si c'est le cas, pourriez-vous fournir ces résultats et préciser le territoire couvert. Si non, indiquer pourquoi le MDDEP n'a pas fait cette vérification.

Réponse :

Selon les informations contenues au dossier pour la période antérieure à 1985, les inspections se limitent à l'intérieur des limites de propriété du site. À notre connaissance aucune analyse de sols n'a été réalisée avant cette date.

En 1998, un échantillon de sols a été prélevé en aval du site (après le site) et selon les critères prévus à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, les résultats indiquent qu'ils sont dans la classe A-B (pour usage résidentiel).

Une copie des rapports d'inspection fait partie de l'envoi par messagerie.

14. Le Ministère a-t-il vérifié l'étanchéité des systèmes mis en place par le promoteur depuis 1985 ?

A-t-il réalisé une vérification exhaustive et indépendante du promoteur pour s'assurer que tout soit réellement conforme à la réglementation ? Si oui, pourriez-vous déposer les documents qui en font état. Si non, indiquer comment le Ministère compte s'en assurer concrètement.

Réponse :

Le Ministère effectue un échantillonnage des eaux de surface et souterraines aux limites de propriétés et ce, trois fois par année. Les échantillons sont analysés par notre laboratoire et les résultats démontrent dans l'ensemble, la conformité aux normes prévues au décret. Il fait également un suivi visuel des résurgences susceptibles de se retrouver dans les fossés ceinturant le site. À ce jour, aucune résurgence n'a été constatée.

Nous vous faisons parvenir une copie des résultats d'analyse par messagerie pour les années 2006 et 2007.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SH/jt

Julie Talbot pour
Sylvie Houde, coordonnatrice
Secteur industriel et municipal

c.c. Madame Renée Poliquin, BAPE